



N ° 2022-13

**Arrêté
portant numérotation d'une parcelle**

Le Maire de la commune de la Roë

VU les articles L2212.2, L2213.1, L2213.28, L2512.8 et R2512.6 à R2512.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les textes ayant trait au numérotage des maisons, immeubles, etc,

Vu que dans le cadre du plan France Très Haut Débit, il est demandé aux communes de procéder au nommage et numérotation de chaque habitation,

Vu que le conseil municipal a délibéré lors de la séance du 28 juillet 2020, délibération n° 2020-34,

Considérant qu'il y a lieu de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales ainsi que la numérotation des habitations de la commune,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sur la voie précitée, le numéro suivant sera affecté à l'immeuble et propriété répertorié comme suit :

Nouvelle adresse	Parcelle, Lieu, Ancienne adresse
8 Bis rue Sainte Marie des Bois	Parcelle Section A n° 256

Article 2 : Les plaques de numérotation des voies concernées sont fournies gratuitement par la commune de La Roë

Article 3 : Les services techniques municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 04 : Délais et Voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé auprès du tribunal administratif de Nantes (44), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée aux services suivants :

- Propriétaires de la parcelle
- Centre des impôts fonciers

Fait à la Roë, le 11 avril 2022

Le Maire
Gaétan CHADELAUD